

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LEGAL AFFAIRS DIVISION

CELLULE DES REQUETES ET DU CONTENTIEUX

C O P I E

PETITIONS AND LITIGATION UNIT

000117

DECISION N° /D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1 DU 21 MARS 2025  
Portant interdiction de soumissionner à la commande publique

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la lettre n°068/L/MINMAP/DRMAP-NO/SFMP du Délégué Régional des Marchés Publics ;

Vu les lettres n°000411/LARMP/DSOP/CDAO/ATB/2025 et n°000095/LARMP/CDSEM/CCSP.em/25 des 28 février et 17 janvier 2025 du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu les pièces versées au dossier.

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises dénommées ci-après sont, à compter de la date de signature de la présente décision, et sans préjudice des poursuites pénales, interdites de soumission à la commande publique pour une durée de dix-huit (18) mois, pour production de faux documents, dans le cadre de leur participation à certaines consultations.

I s'agit de :

N°	Raison sociale	Référence de la consultation	Motif	Maître d'Ouvrage
1	FIRST SERVICES SARL	Appel d'Offres n°071/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2024 du 27 août 2024 en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation de certaines routes en produits stabilisants dans les dix (10) régions du Cameroun (Programme annuel, dans les régions de l'Adamaoua et du Littoral)	Production de neuf (09) fausses cartes grises	Ministère des Travaux Publics
2	EVENTY Sarl M052217360403F RC/YAO/2022/B/1077	Appel d'Offres n°027/AONO/PAK/CIPM/2024 pour la fourniture des services d'entretien et de nettoyage des bureaux du Port Autonome de Kribi en neuf (09) lots	Fausse références	Port Autonome de Kribi
3	YOUNG BRIGHT ✓ M041812700137Z RCCM/YAE/2019/B/12 '76	Dossier de Consultation n°003/M/DC/CIPM/SIGAMP/COKI/2024 passé suivant autorisation de gré à gré n°02464-24/L/ MINMAP/SG /DGMI/DMTR/EECA-BY, pour	Fausse références	Commune de Kiiki

		l'exécution des travaux d'aménagement de la voie d'accès au stade-hôtel de ville-case-communautaire-sous-préfecture dans la commune de Kiiki		
--	--	--	--	--

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction, les entreprises susvisées ne peuvent faire acte de candidature, ni co-traiter ou sous-traiter tout ou partie des prestations objet de la commande publique, sauf dérogation spéciale exclusivement accordée par le Ministre chargé des Marchés Publics.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

**Copies :**

- MINETAT/SG/PRC
- MINFI
- DG/ARMP
- INTERESSES
- CHRONO
- ARCHIVES.

21 MARS 2025

